

OBJET :
**AJUSTEMENT DE LA
PARTICIPATION
COMMUNALE AUX
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE PRIVEE
JEANNE D'ARC
POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2015/2016**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 16.02.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 01.03.2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KHAZ,

Par délibération n°2015-417 en date du 16/12/2015, le Conseil Municipal a voté la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant total de : 39 660.33 €.

Monsieur le Maire indique que dans cette précédente délibération, 5 enfants de Petite Section, domiciliés à Castelnaudary, n'ont pas été pris en compte car l'école Jeanne d'Arc ne les avait pas spécifiquement identifiés dans les effectifs communiqués en octobre 2015.

Considérant ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'établissement d'un ajustement d'un montant de 5 580.65 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement pour ces 5 élèves (1116,13 € par élève).

Le montant total de cette subvention s'élève donc à 45 240.98€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

Autorise Monsieur le Maire à verser à l'école Jeanne d'Arc le montant de 5 580.65 € correspondant à l'ajustement de la participation aux frais de fonctionnement pour ces 5 élèves, portant la subvention totale à 45 240,98 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Le Maire,



[Signature]
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
29 FEV. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
26 FEV. 2016
Par publication le :
01 MARS 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016
N°011-211100763-20160224-2016-47db-DE